



**Procès-verbal de la séance du  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 octobre 2024 à 18H30**

Présidé par : **Charles-Antoine MORDELET, maire**  
Secrétaire(s) de séance : **HEBRARD Valérie**

Présents : MM. MORDELET Charles-Antoine - BAGARRE Jean-Pierre - GARRON Patrice - MORDELET Pierre  
et Mmes BARTIAUX Claudine - CHAUVIN Hélène - GRADASSI Colette - HEBRARD Valérie - TROIN Katia  
Absents représentés : BASCOUL André (à GARRON Patrice)  
Absents excusés : GARENCE Jacques

**ORDRE DU JOUR :**

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24/07/2024**
- **FINANCES : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETS 2024**
- **CIMETIÈRE : MODIFICATIONS DES TARIFS**
- **PRÉVOYANCE : ADHÉSION CONVENTION CDG83**
- **ACTION SOCIALE : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE**
- **ACTION SOCIALE : PARTICIPATIONS JEUNESSE**
- **URBANISME : INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION RENFORCÉ**
- **ONF : COUPE DE BOIS 2025**
- **EAU ET ASSAINISSEMENT : AVIS SUR LE FUTUR TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA CCLGV**
- **QUESTIONS DIVERSES**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24/07/2024**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le P.V. de la précédente séance du conseil municipal pour approbation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la précédente réunion. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal de la séance du 24/07/2024.

**2. FINANCES : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETS 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**DÉCIDE** de voter les crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

| Désignation                                      | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2113 : Terrains aménagés autres que voirie     |                                | 70 000,00 €                      |
| D 2188 : Autres immobilisations corporelles      |                                | 15 000,00 €                      |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>  |                                | <b>85 000,00 €</b>               |
| R 1323 : Subv. non transf. Départements          |                                | 85 000,00 €                      |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b> |                                | <b>85 000,00 €</b>               |

**3. CIMETIÈRE : MODIFICATIONS DES TARIFS**



## **5. ACTION SOCIALE : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que compte-tenu de la dissolution du CCAS de la commune, les compétences relatives à l'action sociale sont directement exercées par le présent conseil. Il explique qu'il a reçu une demande d'aide exceptionnelle pour participer aux frais d'obsèques d'un parent d'une administrée.

Ses ressources propres ne lui permettent pas de faire face à cette dépense et risque de précariser sa situation financière, déjà fragile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**DÉCIDE** d'accorder une aide financière exceptionnelle de 1000.00 €

**PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites au budget de la commune.

## **6. ACTION SOCIALE : PARTICIPATIONS JEUNESSE**

Question ajournée

## **7. URBANISME : INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION RENFORCÉ**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R.211-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07/11/2001 approuvant l'institution du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future du POS de la commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n°60/2020 en date 27/11/2020 portant approbation du nouveau PLU sur le territoire de la Commune d'AIGUINES,

CONSIDERANT que les collectivités dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme peuvent « par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et zone d'urbanisation future délimitée par ce plan ».

Ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est mis en vente, et qu'il lui est nécessaire dans sa politique d'aménagement, CONSIDERANT le nouveau Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°60/2020 en date 27/11/2020, susvisée, il paraît nécessaire d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU inscrites au PLU dans le cadre de la politique d'aménagement de la commune et de veille sur le marché immobilier du territoire, CONSIDERANT qu'il convient d'exclure du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) les cessions relatives aux immeubles bâtis pendant une période de quatre ans à compter de leur achèvement,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer, conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, l'exclusion des cessions relatives aux lots des lotissements autorisés, étant précisé que cette exclusion est valable cinq ans à compter du jour où la délibération l'instaurant est exécutoire ;

Monsieur le Maire propose que soit instauré un Droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur la totalité des zones urbaines (U) et la totalité des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées au PLU afin de pouvoir mobiliser du foncier pour la réalisation d'opérations nécessitant une maîtrise foncière publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**ABROGE** la délibération du Conseil Municipal en date du 07/11/2001 approuvant l'institution du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future du POS de la commune.

**DÉCIDE** l'instauration du droit de préemption urbain renforcé pour le nouveau PLU approuvé sur les secteurs suivants :

- L'ensemble des zones urbaines (U)
- L'ensemble des zones à urbaniser (AU)

**DÉCIDE** que sont exclues du DPUR les cessions relatives aux immeubles bâtis pendant une période de quatre ans à compter de leur achèvement,

**DÉCIDE** que conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, les cessions relatives aux lots des lotissements autorisés seront exclues pendant 5 ans à compter du jour où la présente délibération est exécutoire,

**PRÉCISE** que le nouveau périmètre du droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux locaux.

**DIRE** qu'une copie de la présente délibération sera transmise :

- . à Monsieur le Préfet ;
- . à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- . à Monsieur le président du Conseil Supérieur du notariat ;
- . à la Chambre Départementale des Notaires ;
- . au Barreau constitué près le Tribunal Judiciaire ;
- . au greffe du même Tribunal.

8. **ONF : COUPE DE BOIS 2025**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'O.N.F. du 05/08/2024 concernant les coupes prévues en 2025 en forêt communale relevant du régime forestier.

| Parcelle   | Type de coupe  | Surface en ha à parcourir | Volume présumé en m3/ha | Coupe prévue par le document d'aménagement |
|------------|----------------|---------------------------|-------------------------|--|
| <b>4_x</b> | <b>Taillis</b> | <b>3.4</b>                | <b>50</b>               | <b>Oui</b>                                 |
| Parcelle   | Destination    | Mode de Commercialisation |                         |  |
| <b>4_x</b> | <b>Vente</b>   | Mode de vente             |                         | Mode de mise à disposition de l'acheteur   |
|            |                | <b>Appel d'offre</b>      | <b>Sur pied</b>         | <b>En bloc</b>                             |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

**APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus,

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après,

**VALIDE** ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'O.N.F.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à assister aux martelages des coupes prévues

**ADRESSE** la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.

9. **EAU ET ASSAINISSEMENT : AVIS SUR LE FUTUR TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA CCLGV**

Question ajournée

**Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire :**

Déclaration d'intention d'aliéner

- **QUESTIONS DIVERSES**  
**Sans objet**

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Monsieur MORDELET Charles-Antoine lève la séance.**

**FIN DE SEANCE à 20 H 30**

| NOM - PRENOM             | SIGNATURES                                   |
|--------------------------|--|
| MORDELET CHARLES-ANTOINE | Présent                                      |
| BAGARRE JEAN-PIERRE      | Présent                                      |
| BARTIAUX CLAUDINE        | Présente                                     |
| CHAUVIN HÉLÈNE           | Présente                                     |
| BASCOUL ANDRÉ            | Absent excusé - Procuration à GARRON Patrice |
| GARRON PATRICE           | Présent                                      |
| HEBRARD VALÉRIE          | Présente                                     |
| MORDELET PIERRE          | Présent                                      |
| TROIN KATIA              | Présente                                     |
| GARENCE JACQUES          | Absent excusé                                |
| GRADASSI COLETTE         | Présente                                     |

**Le Maire,  
Charles-Antoine MORDELET**



**Le secrétaire de séance,  
Valérie HÉBRARD**